



★ EUROPEAN FEDERATION OF PATIENTS' ASSOCIATIONS FOR ANTHROPOSOPHIC MEDECINE

# **Favoriser la santé de tous**

## ***Processus de réflexion pour une nouvelle stratégie européenne en matière de santé***

***Propositions en réponse aux réflexions de M. David Byrne***

### ***Sommaire***

- ***Présentation d'EFPAM-FRANCE***
- ***Vers une politique de santé qui prenne en compte les citoyens responsables***
  - A- **Informations – Analyse de la situation :**
  - B- **Nos propositions**

---

EFPAM France

La Commanderie F10140 AMANCE Tél. : 333 25 40 88 95 Fax : 333 25 41 49 20

Email : [colette.pradelle@libertysurf.fr](mailto:colette.pradelle@libertysurf.fr)



EUROPEAN FEDERATION OF PATIENTS' ASSOCIATIONS FOR ANTHROPOSOPHIC MEDICINE

## Présentation d'EFPAM-FRANCE

*EFPAM-France est membre fondateur de l'EFPAM - Fédération Européenne des Associations de Patients pour la Médecine Anthroposophique - qui regroupe les associations nationales de 11 pays (10 États membres et la Suisse) dans l'Europe des 15.*

### L'EFPAM se fixe pour principaux objectifs de :

- 1/ Représenter les conceptions et les intérêts des patients qui veulent utiliser la médecine anthroposophique sous toutes ses formes, à côté ou à la place d'autres formes de médecines – en particulier en application du droit de l'individu à l'autodétermination.
- 2/ Être l'interlocuteur des Institutions européennes, internationales et nationales et s'assurer que les décideurs à l'intérieur de ces Institutions sont tous informés des vœux et des besoins des usagers de la médecine anthroposophique.
- 3/ Contribuer au développement et à la reconnaissance culturelle et juridique de la médecine anthroposophique sous toutes ses formes.
- 4/ Contribuer à faire reconnaître et insérer les droits des patients dans les législations et les réglementations à venir.
- 5/ Élargir le droit au remboursement par les assurances maladie à toutes les formes de la médecine anthroposophique conformément au principe de l'égalité des citoyens.

### *Vers une politique de santé qui prenne en compte les citoyens responsables*

Nous nous réjouissons que M. le Commissaire David Byrne propose de définir une politique européenne de santé qui prenne davantage en compte l'importance de la prévention. Cette orientation s'inscrit tout à fait dans les perspectives des médecines non conventionnelles qui visent à entretenir la santé et à prévenir la maladie.

### *A- Informations – Analyse de la situation :*

*Dans cette optique, nous souhaitons apporter les informations suivantes :*

La politique de santé classiquement orientée sur les troubles graves, conséquences du tabagisme et de l'alcool ou de la consommation de drogues, sur les pathologies lourdes et les nouvelles maladies **ne perçoit pas le potentiel de santé offert par le comportement responsable des citoyens qui en Europe font le choix des médecines non conventionnelles.**

*Selon les chiffres donnés par l'OMS, 110 millions de citoyens européens (Europe des 15) font appel aux médecines non conventionnelles. Dans les pays où ces médecines sont représentées, la moyenne est de 30%.*

*Ces médecines font partie d'un mode de vie où la prévention tient une place importante. Ce choix est un choix culturel. Les patients usagers de ces médecines se veulent **responsables de leur santé.***

---

EFPAM France

La Commanderie F10140 AMANCE Tél. : 333 25 40 88 95 Fax : 333 25 41 49 20

Email : [colette.pradelle@libertysurf.fr](mailto:colette.pradelle@libertysurf.fr)



★ EUROPEAN FEDERATION OF PATIENTS' ASSOCIATIONS FOR ANTHROPOSOPHIC MEDICINE

*En ce qui concerne l'homéopathie et la médecine anthroposophique, les usagers apprécient en particulier la qualité de leurs médicaments :*

*1/ fabriqués à partir de substances et procédés naturels.*

*2/ exempts d'effets secondaires iatrogènes,*

*Leur efficacité est confirmée par une longue tradition.*

*En outre, ces médicaments sont source d'économie pour les systèmes de soins. En France par exemple, selon les statistiques nationales :*

- *40% des citoyens français font appel à l'homéopathie ; le coût de ces médicaments représente moins de 1% pour les dépenses de l'assurance maladie.*
- *Ils coûtent 4,5 fois moins cher que les médicaments allopathiques.*
- *Pour les mêmes maladies, les médecins homéopathes coûtent deux fois moins cher que leurs collègues allopathes.*

### ***Les points d'appui juridiques***

***Deux résolutions européennes, votées par le Parlement et le Conseil de l'Europe demandent la prise en compte des médecines dites non conventionnelles parmi lesquelles figurent nommément l'homéopathie et la médecine anthroposophique :***

- *La résolution A4-758/97 du Parlement Européen sur le statut des médecines non conventionnelles (29 05 97).*
- *La résolution n°1206 du Conseil de l'Europe dans « Une approche européenne des médecines non conventionnelles » (04 11 99) qui demande aux États membres d'intégrer ces médecines à leurs systèmes de santé.*

### ***Mais des réglementations encore insuffisantes pour l'enregistrement et la libre circulation des médicaments***

- *Le système d'enregistrement des médicaments homéopathiques mis en œuvre par la Directive de 1992 ne fonctionne pas encore onze ans après la sortie de cette Directive, aucun médicament ne porte un n° d'enregistrement sauf en Hollande.*
- *La situation reste très différente entre les divers États membres. L'harmonisation n'existe pas encore. Plusieurs États membres ont adopté – parfois depuis des décades – des dispositions en faveur de ces médecines dont la pratique reste entravée par des discriminations culturelles et des barrières légales ou économiques (au niveau du remboursement). Soulignons que parmi ces médecines, l'homéopathie - depuis deux cents ans - et la médecine anthroposophique - depuis quatre-vingts ans - ont fait sur le terrain la preuve de leur efficacité sans effets secondaires iatrogènes.*

*De cette carence d'harmonisation, il en résulte qu'un patient à qui un médecin prescrit un médicament dans son propre pays peut ne pas être en mesure de le trouver dans le pays étranger où il doit se rendre. Pire, lors d'une consultation, un médecin peut déclarer : "Le médicament qui vous est nécessaire existe dans un autre État membre mais je ne peux pas vous le prescrire parce qu'ici vous ne pourrez pas le trouver" La reconnaissance mutuelle doit pouvoir répondre à ce besoin croissant et contribuer à enrichir les possibilités thérapeutiques.*

---

EFPAM France

La Commanderie F10140 AMANCE Tél. : 333 25 40 88 95 Fax : 333 25 41 49 20

Email : [colette.pradelle@libertysurf.fr](mailto:colette.pradelle@libertysurf.fr)



## ***La voix des patients n'a pas été suffisamment entendue.***

### ***Les Directives récemment votées :***

- 2004/27/EC (médicaments homéopathiques)***
- 2004/24/CE (médicaments à base de plantes – médicaments d'usage traditionnel) ne prennent pas suffisamment en compte toutes les catégories de médicaments homéopathiques et anthroposophiques. Ces catégories risquent de disparaître malgré leur importance essentielle en thérapie (ampoules injectables homéopathiques en particulier).***

Malgré la résolution du Conseil des Ministres 2004/C 20/02 du 2 décembre 2003 intitulée « Médicaments et santé publique : les défis – **Priorité aux patients** », dans son article 19 : ***“demande que le travail et la participation des associations de patients soient soutenus pour garantir qu'il est dûment tenu compte des besoins de ceux-ci dans le domaine pharmaceutique lors de la définition des politiques au niveau européen. C'est important puisque les besoins des patients sont au cœur des politiques pharmaceutiques, que ce soit au niveau communautaire ou à l'échelon national.”***,

## ***La liberté de choix thérapeutique : un principe théorique sans aucune garantie légale.***

*Les patients constatent que la liberté de choix thérapeutique est régulièrement menacée. Les institutions européennes ainsi que les États membres doivent prendre en compte la **protection de cette liberté**. Aucune discrimination ne devrait limiter ce droit.*

*C'est pourquoi notre fédération est intervenue auprès de M. Valéry Giscard d'Estaing afin d'obtenir que ce droit soit inscrit dans la Constitution européenne. Comme aucune réponse ne nous a été adressée, c'est vers M. Romano Prodi que nous nous sommes tournés. Il nous a signalé qu'en matière de droits, la Constitution n'irait pas au-delà de la Charte des droits fondamentaux figurant dans le Traité de Nice.*

Citons en particulier l'article 21 - Non discrimination - de la Convention de Nice qui reconnaît la liberté d'opinion, incluant implicitement la liberté de choix thérapeutique.

### ***B – Nos propositions***

***Nous pouvons penser que le retard apporté à la reconnaissance des médecines non conventionnelles par les États membres est en partie la conséquence d'une mentalité trop liée à une conception de la santé réduite à la lutte contre la maladie (pathogénèse) et insuffisamment consciente de la prévention (salutogénèse).***

**En conclusion : Les patients souhaitent qu'au niveau de l'évaluation,**

- Les études réalisées en homéopathie et en médecine anthroposophique soient prises en compte par les autorités concernées.**



★ EUROPEAN FEDERATION OF PATIENTS' ASSOCIATIONS FOR ANTHROPOSOPHIC MEDECINE

- **Des études évaluant l'impact du mode de vie sur l'état de santé soient entreprises.**
- **Les résolutions citées ci-dessus soient appliquées.**

*Nous remercions M. le Commissaire de nous associer au processus de réflexion préalable à la mise en œuvre d'une politique de santé européenne qui tienne compte de la responsabilité active des usagers des médecines non conventionnelles.*

---

EFPAM France

La Commanderie F10140 AMANCE Tél. : 333 25 40 88 95 Fax : 333 25 41 49 20

Email : [colette.pradelle@libertysurf.fr](mailto:colette.pradelle@libertysurf.fr)

This paper represents the views of its author on the subject. These views have not been adopted or in any way approved by the Commission and should not be relied upon as a statement of the Commission's or Health & Consumer Protection DG's views. The European Commission does not guarantee the accuracy of the data included in this paper, nor does it accept responsibility for any use made thereof.